



Prelevement d'argent injustifie ou pas?

Par **ophelilie**, le **18/12/2012** à **01:10**

Bonjour,

J'ai une question donc. J'ai 18 ans, je suis restée toute l'année dernière à l'hôpital, et là je suis dans une clinique. Je n'ai donc pas beaucoup de temps à donner à lire mes factures: c'est mon père qui s'en charge. Cependant j'ai découvert avec stupeur que 14 euros 90 et quelques étaient prélevés CHAQUE MOIS depuis un an par imusicschool. En effet, lors d'une permission, je me suis rendue chez moi, j'ai acheté des cours de guitare là-dessus. Et je ne m'en suis plus jamais servie.

Je suppose que je suis fautive, de ne pas avoir vu que on me préleverais des fois tous les mois de l'argent sur mon compte même au bout d'un an d'absence. Aujourd'hui, mon compte a été renouvelé, et RE payé. J'ai découvert ça aujourd'hui. As-t-on le droit de renouveler sans aucun accord avec le client ni la moindre manifestation de sa part?

Ça me revoltait parce que je roule pas sur l'or et que je vis dans des hôpitaux, que j'ai pas en plus besoin qu'on m'arnaque alors que je peux pas travailler. Je pensais payer 14 euros une fois, j'en ai payé 185 environ en un an.

Y'a-t-il un recours pour se faire rembourser?

Tres cordialement, j'attends impatiemment votre réponse,
Ophelie.

Par **Lag0**, le **18/12/2012** à **08:23**

Bonjour,

Avant de parler d'arnaque, il faudrait peut-être revoir précisément ce que vous avez "acheté". A priori, il s'agit d'un abonnement, et tant qu'il n'est pas résilié, il est parfaitement normal que le prélèvement mensuel continue.

Je viens d'aller voir ce site, et la première chose que l'on voit en haut de page, c'est : "À partir de 14,90 €/mois Sans engagement de durée", il est donc normal que vous soyez prélevé de cette somme chaque mois.

Résiliez immédiatement cet abonnement pour ne plus payer.

Par **herve38940**, le **18/12/2012** à **08:40**

Bonjour vous dites que le contrat est formé depuis un an à savoir à votre minorité

Il vous est donc impossible de contracter car vous etiez mineur au moment du contrat

Le Contrat est il à votre nom ???

Cordialement

Par **Lag0**, le **18/12/2012** à **09:31**

Bonjour hervé38940,

Ce n'est pas si simple...

Certes, le code civil (article 1124) prévoit que :

"Sont incapables de contracter, dans la mesure définie par la loi :

Les mineurs non émancipés ;

Les majeurs protégés au sens de l'article 488 du présent code."

Mais, la jurisprudence a modéré ce vieil article en précisant : "Une convention conclue par un mineur, dès lors qu'il est en âge de raison, sera considérée comme valable si elle a été conclue à des conditions normales et qu'elle constitue un acte de la vie courante."

Il faudrait donc porter l'affaire devant un juge pour déterminer si le contrat est valable ou non.

Par **herve38940**, le **18/12/2012** à **17:04**

Bonjour vous parlez de la confirmation ??? Lag

Cordialement

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **17:39**

Bonjour ophelilie

Vous avez signé un abonnement avec la société qui vous prélève ou un document quelconque faisant office de contrat?

Par **ophelilie**, le **20/12/2012** à **18:40**

Bonjour, merci de vos reponses.

Oui, j avais 17 ans a l epoque, et j'etais a l hopital psy pour des troubles du comportement, ce qui, maintenant guerrie, augmente ma colere.

J ai du mal a me souvenir, mais tout c est fait en ligne, donc j ai rien signé du tout.

Vous etes tous tres serviables et presents pour repondre, c est agreable et je vous en remercie.

Je tiens a signaler que j ai, avnt de poster mon premier message ici , envoyé un message a cette société, un mail qui demandais le remboursement et l arret du compte. Il m on repondu qu ils l avaient résilié et qu ils etaient désolés du mal entendu.

Aucune allusion au remboursemebt pourtant , c est peut etre legal mais injuste, car je n ai donné auctun signe de vie a la seconde ou j etais abonnée.

Concretement, que faire, que tenter?

Merci de votre aide.

Par **ophelilie**, le **20/12/2012** à **19:05**

PS mon père est avocat, on est pas proche donc pour l instant je ne le vois pas. Il m a simplement et rapidement dit que ca lui paraissait abusif . Qu on pouvait essayer de se faire rembourser mais que rien n etait certain dans ce domaine

Il n est pas spécialisé la dedans donc j aurais quand meme besoin de vos conseils. J y connais rien, donc concretement, je sais pas quoi faire.

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **13:50**

Bonjour Ophélie

Vous réclameé le remboursement par lettre recommandé avec avis de réception en précisant que si vous n'obteniez pas satisfaction dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous laisserez le soin au juge du Tribunal devant lequel vous assignerez imusic school pour faire valoir vos droits, de trancher le litige et ains savoir, si, un contrat d'abonnement non signé de votre main et par votre représentant légal car vous étiez mineure à la date où vous avez pris cet abonnement, est valable ou nul.

vous garderez une copie de votre lettre.